



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

26/09/2024

**Date d'affichage de la  
convocation :**

27/09/2024

**Nombre de membres  
en exercice :**

21

**Présents :** 16

**Votants :** 18

**Procès-verbal du Conseil Municipal  
de la Ville de Blangy sur Bresle**

\_\_\_\_\_  
**Procès-Verbal publié le 04.10.2024**  
\_\_\_\_\_

**Séance du Jeudi 03 octobre 2024**  
\_\_\_\_\_

Le 03 octobre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents :** Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Denis PERCHERON, Sonia CREPIN, Patricia COURTY, Olivia COURVALET, Gaëlle FAUVEL, Alain SENECHAL, Dominique BOULLENGER, Marion DELANCOIS, Claudine GAREST, Olivier BELIN, Hadrien MARTIN

**Excusé (s) - Absents (s) :** Ludivine AUGER, Kevin PLOUVIER, Catherine TRAULET

**Absent (s) - excusé (s) représentés :** Denis DUPUIS par Sophie MARTIN, Martine BOUQUILLON par Sonia CREPIN

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité :** Sonia CREPIN

*M. le Maire : « Bienvenue à vous tous, bienvenue au public, nous avons un public nombreux ce soir, soyez les bienvenus, bonsoir la presse. »*

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal du 05.06.2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sans observation.

## **2 - Finances**

### **A- Renouvellement de la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 - DE\_051\_2024**

Le fonds est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste géré par le Département de la Seine-Maritime. Il intervient auprès des jeunes en difficulté en termes de soutien à l'insertion ou d'aide à leur subsistance.

#### **Les chiffres de 2023 :**

- 377 jeunes habitants de Seine-Maritime ont été soutenus dans différents projets
- 633 prestations ont été sollicitées
- 550 aides ont été accordées soit 87 % de taux d'accord :
  - 370 soutiens au projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi ..)
  - 180 aides de 1<sup>ère</sup> nécessité

Montant moyen accordé par jeune : 490 €

Typologie des publics aidés : Femmes : 44 % - Hommes : 56 %

- 18- 20 ans : 40 %
- 21- 22 ans : 28 %
- 23 - 24 ans : 32 %

La commune participe depuis de nombreuses années au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Département souhaite savoir si la commune renouvelle sa participation financière au dispositif.

La cotisation reste identique depuis 1997 : 0,23 € par habitant. La commune comptant 2 912 habitants au 01/01/2023 (Source Insee – Décembre 2022), sa participation s'élèverait à 669.76 €.

*M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? c'est clair ? »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le renouvellement de la participation financière au fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 669.76 € pour l'année 2024.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

*M. le Maire : « Vive les jeunes à l'unanimité. »*

### **B- Renouvellement de la participation financière au Fonds de Solidarité Logement - DE\_052\_2024**

La commune participe depuis de nombreuses années au financement du Fonds de Solidarité Logement (FSL), dispositif à caractère mutualiste géré par le Département de la Seine Maritime.

Le Fonds de Solidarité Logement intervient auprès des publics en difficulté et accorde des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Il intervient aussi pour les impayés d'énergie, d'eau ....

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2024-2030 copiloté par l'Etat et le Département.

Le Département souhaite savoir si la commune renouvelle sa participation financière au FSL.

La cotisation reste inchangée à savoir : 0.76 € par habitant, ce qui représente une cotisation au titre de l'année 2024 de 2 213.12 € (*Pop. référence INSEE 2022= 2 912 hab.*)

Vu les crédits budgétaires inscrits au compte 6281 au titre de l'année 2024 ;

*M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Renouvelle la participation financière au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2024.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de contribution financière pour l'année 2024, reconductible tacitement sur 2025 et 2026 (Ci-jointe).
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

*M. le Maire : « Je vous en remercie pour ceux qui en bénéficient. »*

### **C- Dissolution du budget « Lotissement du Grand Ménage » - DE\_053\_2024**

*M. le Maire : Alors là on est plus dans la comptabilité, vous vous souvenez, on a plusieurs budgets annexes, on a un budget principal et on a différents petits budgets annexes, le lotissement du grand ménage était un des budgets annexes.*

M. le Maire expose que des frais d'études ont été engagés en 2020 par le budget « lotissement du Grand Ménage » à hauteur de 19 262,50 € préalablement à la réalisation du lotissement.

Le financement de ces frais par le budget principal se traduit sur le plan comptable par l'existence :

- D'un solde créditeur d'un montant de 19 262,50 € au compte 16878 du budget « lotissement du Grand Ménage »
- D'un solde débiteur d'un montant identique au compte 276378 du budget principal.

La réalisation d'un lotissement sur le quartier dit du Grand Ménage n'étant plus envisagée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de dissoudre le budget « lotissement du Grand Ménage ».

*M. le Maire : « Est-ce qu'il y a des questions ? Donc le permis de construire du nouveau projet qui est la résidence sénior ne devrait plus tarder, donc les choses vont bien s'enchaîner. »*

Le Conseil Municipal de **DECIDE** :

**Article 1** – Le budget « lotissement du Grand Ménage » est dissous à compter du 31/12/2024.

**Article 2** – Monsieur le Maire est autorisé à passer les opérations budgétaires suivantes pour solder les comptes du budget « lotissement du Grand Ménage » préalablement à sa dissolution :

- Le remboursement par le budget « lotissement du Grand Ménage » du prêt consenti par le budget principal à hauteur de 19 262,50 €
- Le remboursement par le budget principal des frais d'études engagés par le budget « lotissement du Grand Ménage » à hauteur de 19 262,50 €.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **D- Modification de la régie de recettes pour la location des salles et pour les manifestations communales - DE\_054\_2024**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1998 créant cette régie ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2010 modifiant les articles 3 (*montant de l'encaisse*) et 4 (*périodicité de versement des encaisses*) de l'arrêté du 15 janvier 1998 créant cette régie ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2015 modifiant les articles 1 (*élargissement des produits encaissés à l'encaissement des manifestations municipales à la salle des fêtes*) et 3 (*montant du fonds de caisse et mise en place d'un fond de caisse*) de l'arrêté du 15 janvier 1998 créant cette régie ;

Vu la délibération du 17/07/2018 - N°2018/52, élargissant l'objet de la régie pour pouvoir encaisser les produits des manifestations : spectacles, voyages et animations culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 7 septembre 2020, portant le montant du fond de caisse à 600 € sans modification des autres attributions liées à cette régie ;

Considérant la demande du comptable public ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

*M. le Maire : « Alors on a réécrit à la demande de la trésorerie cette régie, avec un changement de montant de fonds de caisse, on est passé de 600 à 200 €, donc il faudra que l'on se débrouille pour les prochaines manifestations où nous aurons besoin d'un petit fond de caisse, avec 200 € mais on y arrivera. »*

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

**Article 1** - L'ensemble des dispositions qui suivent annulent et remplacent celles des actes cités dans les visas.

**Article 2** - Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux locations des salles communales (arrhes, cautions, loyers), aux manifestations culturelles à la salles des fêtes, aux spectacles, voyages et animations culturelles.

**Article 3** - Cette régie est installée au secrétariat de mairie de Blangy sur Bresle, mais des encaissements pourront être effectués sur les lieux d'organisations notamment pour les manifestations et animations culturelles, spectacles et voyages.

**Article 4** - La régie encaisse les produits suivants :

- Loyers des locations de salles municipales (salle des fêtes et salle polyvalente du musée du verre)
- Arrhes des locations de salles municipales (salle des fêtes et salle polyvalente du musée du verre)
- Cautions des locations de salles municipales (salle des fêtes et salle polyvalente du musée du verre)
- Manifestations culturelles à la salles des fêtes
- Spectacles, voyages et animations culturelles

**Article 5** - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

Elles sont perçues contre remise d'une quittance à l'usager ou formule assimilée ou facture acquittée.

**Article 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500€, un fonds de caisse de 200 € est mis à disposition du régisseur pour les manifestations municipales (culturelles, voyages et animations).

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum tous les deux mois ou une fois par trimestre.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur de la collectivité la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**Article 9** - Le régisseur percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** - Le maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **E- Décision modificative N°02-2024 du Budget Principal – DE\_055\_2024**

*M. le Maire : « Alors il s'agit de modifications qui concernent principalement le camp comtois, puisque nous avons obtenu une subvention supplémentaire pour la partie voirie, alors je rembobine pour ceux qui ne connaissent pas le dossier, donc la commune est partenaire du bailleur social les SEMINOR, nous avons conventionné la rénovation, réhabilitation et construction de 125 logements sociaux, dont 15 qui sont en train d'être construits sur l'ancienne Gendarmerie. C'est un budget à peu près de 15 millions d'euros pour les SEMINOR, mais dedans il y a 1 million 2 TTC à charge de la commune. Lors de la convention, nous avons déjà signé avec le Département une aide de 300 000 € et si en 2023, notre demande auprès de l'Etat avait été refusée, la bonne nouvelle c'est que l'Etat a accepté notre demande DETR à hauteur de 318 052.37 €. Donc ça fait, ben c'est important parce que ça monte la subvention, un taux de subvention à 60 % des dépenses, il s'agit essentiellement de la création d'une voirie pour laquelle nous avons décidé de lui accorder le nom rue Claude Vialaret, ancien Maire de Blangy pendant plus d'une quarantaine d'année, on aura j'espère la joie d'inaugurer cette rue et surtout la fin du chantier avant la fin du mandat, puisque les travaux sont prévus d'être terminés d'ici fin décembre 2025 début 2026, donc je pense que pour l'habitat nous aurons œuvré. Donc de manière extrêmement simple il s'agit de modifier le budget en intégrant cette DETR de 318 000 € et en augmentant le budget d'investissement pour réaliser les travaux de voirie. »*

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu le budget primitif pour l'année 2024 du Budget principal adopté par délibération n° DE\_026\_2024 du conseil municipal du 03 avril 2024.

M. le Maire expose à l'assemblée que, les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget principal de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
011	Charges à caractère général	1 335 444.18 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 476 804.58 €
014	Atténuations de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	477 778.00 €
66	Charges financières	75 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 266.44 €
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	77.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 348.77 €
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	944 600.34 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 344 319.31 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	65 811.31 €
70	Produits des services, du domaine, vente	252 738.00 €
73	Impôts et taxes	2 267 520.00 €
74	Dotations et participations	1 616 783.00 €
75	Autres produits de gestion courante	139 051.00 €
76	Produits financiers	-
77	Produits exceptionnels	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 416.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 000 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>5 344 319.31 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	318 183.27 €
020	Dépenses imprévues	-
13	Subventions d'investissements reçues	-
16	Emprunts et dettes assimilées	895 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles sauf 204	254 254.66 €
204	Subventions d'équipement versées	-
21	Immobilisations corporelles	246 746.02 €
23	Immobilisations en cours	1 872 228.81 €
27	Autres immobilisations financières	-
45	Total des opérations pour compte de tiers	-
040	Opérations d'ordre entre sections	2 416.00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	52 701.25 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 641 530.01 €</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution positif reporté	-
13	Subventions d'investissement	1 638 598.99 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	357 018.16 €
16	Emprunts	500 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	19 262.50 €
45	Opérations pour compte de tiers	-
021	Virement de la section de fonctionnement	944 600.34 €
024	Produits de cession des immobilisations	100 000.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	29 348.77 €
041	Opérations d'ordre entre sections	52 701.25 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 641 530.01 €</b>

### Détails des articles modifiés par la présente décision modificative

Détails des articles modifiés par la présente décision modificative			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Libellé		
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	+318 052.37 €	
13	13361	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux		+318 052.37 €
<b>TOTAL</b>			<b>+318 052.37 €</b>	<b>+318 052.37 €</b>

Le rapport de présentation de la décision modificative N°2 du budget primitif principal est joint à la présente.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **F- Ajustement de l'Autorisation de Programme et de Crédit de Paiement 2024 – Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois – DE\_056\_2024**

*M. le Maire : « Donc ensuite nous avons un deuxième ajustement, vu que nous sommes dans le cadre de la M57, nous devons mettre à jour toute l'opération, qui est une opération pluriannuelle pour le camp comtois. Donc vous avez le tableau qui vous montre l'échelonnement des dépenses, l'échelonnement des recettes, un petit tableau en couleur. Et donc pour l'exercice 2024, on actualise les dépenses prévisionnelles donc on augmente le budget des investissements de 318 000 €, ce qui fait que notre budget d'investissement pour le camp comtois passe de 298 000 à 616 000. Nous augmentons le budget des subventions qui était de 298 000 et qu'on augmente de 318 000. Autrement dit notre budget d'investissement 2024 passe à 616 448.37 €, de ce fait il y a une diminution des dépenses en 2025, c'est pour ça qu'on passe de 868 687.75 € à 550 635.38 €, donc normalement soit on a reçu toutes les factures au 31 décembre 2024, on peut imaginer qu'en 2025 on aura plus que 550 635.38 € et en 2026, 723 €, bien évidemment ça ne sera pas ça mais bon, ça c'est la vie du chantier qui nous le dira, mais vous en avez tous l'habitude. »*

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminé, acquis ou réalisé par la Commune.

Le vote de l'Autorisation de Programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Municipal.

Le vote de l'Autorisation de Programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions Modificatives, Compte Administratif) dans un souci de communication de suivi et de rigueur.

Vu la délibération N°2023\_043 en date du 12 avril 2023, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la création de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) : Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois.

Vu la délibération n° DE\_026\_2024 du conseil municipal du 03 avril 2024 relative au Budget Prévisionnel Principal 2024 par laquelle le Conseil Municipal a adopté le Budget prévisionnel par chapitre.

Vu la Délibération N°DE\_041\_2024 du conseil municipal relative à l'ajustement de l'AP-CP N°0024 - Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il convient de modifier les crédits de paiement ouverts au titre des années 2024, 2025 et 2026.

Projet - AP			Aménagement d'espaces publics dans le cadre de la réhabilitation de logements sociaux du Camp Comtois		
Opération			N°0024 – SEMINOR – CAMP COMTOIS		
Autorisation de Programme Total Opération TTC			1 296 407.56 €		
Crédits budgétaires (CP)	Réalisé 2022	Réalisé 2023	2024	2025	2026
Dépenses prévisionnelles	105 078.22 €	23 521.68 €	298 396.00 €	868 687.75 €	723.91 €
<b>Actualisation Dépenses prévisionnelles</b>			<b>+ 318 052.37 €</b>	<b>- 318 052.37 €</b>	
<b>Situation après actualisation</b>			<b>616 448.37 €</b>	<b>550 635.38 €</b>	<b>723.91 €</b>
Subventions			298 396.00 €		
<b>Actualisation Subventions prévisionnelles</b>			<b>+ 318 052.37 €</b>		
<b>Situation après actualisation</b>			<b>616 448.37 €</b>		
<b>Solde Blangy/Bresle</b>	<b>105 078.22 €</b>	<b>23 521.68 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>550 635.38 €</b>	<b>723.91 €</b>

M. le Maire : « De mémoire à ce jour on est à peu près entre 320 et 350 000 € déjà de dépensés au titre de 2024. Mais le chantier continue et puis c'est des grosses factures qui arrivent. Donc d'ici la fin de l'année, je ne sais pas si on sera au rendez-vous ou pas. Mais ça a le mérite de nous permettre d'enregistrer la subvention. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement n°0024- SEMINOR – Camp Comtois et de l'autoriser à mandater les dépenses afférentes ;
- Précise que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au Budget 2024 sur l'Autorisation concernée.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Domaine et patrimoine**

#### **A- Changement de nom d'une voie du Quartier du Camp Comtois – DE\_057\_2024**

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Compte-tenu du renouvellement urbain du quartier du Camp Comtois, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Bailleur SEMINOR sollicite la collectivité pour que la dénomination de l'« impasse Henri Becquerel » soit modifiée en « Rue Henri Becquerel ».

*M. le Maire : « Denis serait là il vous expliquerait encore mieux que moi la logique de la chose, certainement parce qu'on a dû ouvrir l'impasse, ça doit être ç la raison et ensuite ça a une incidence sur tout ce qui est au niveau réseaux et je pense entre autres les réseaux électriques, fibre, gaz, enfin bon c'est important qu'on décide on nous l'avait demandé un peu plus tôt. »*

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le changement de nom comme proposé ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **4- Economie**

### **A- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2025 - DE\_058\_2024**

*M. le Maire : « Alors ça c'est une délibération qui génère en général un grand débat entre nous tous, alors on vous a donné l'historique des décisions qui avaient été prises. »*

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévu à l'article L 3132-26 du code du travail.

Le nombre de dimanches pouvant bénéficier de la dérogation est passé de 5 à 12 depuis 2016. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi après avis simple émis par le conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La société SDK qui exploite son magasin situé rue du Marais, sous l'enseigne KANDY, a adressé une demande afin d'ouvrir 10 dimanches en 2025 :

- Le dimanche 26 octobre 2025 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 02, 09, 16,23 et 30 novembre 2025 de 10h00 à 18h30
- Les dimanches 07, 14, 21 et 28 décembre 2025 de 10h00 à 18h30

*M. le Maire : « Alors en conseil municipal je m'étais ému du 28 décembre, en plénière, j'ai dit quoi ? Pardon, en commission plénière je m'étais ému du 28 décembre mais je vois que pour 2024 on a accordé le 29 décembre.. non mais là c'est décalé, là on donne notre accord pour 2025, donc voilà je ne veux pas, qu'on soit un peu cohérent, il y a des remarques ? des interrogations ? des sujets ? non ça va, vous êtes à l'aise pour passer au vote ? Une fois je suis allé là-bas mais en fait ça tourne et je n'ai jamais eu de gens qui sont venus se plaindre après nos décisions, je pense aussi que ça contribue au porte-monnaie, c'est ça aussi la contrepartie de travailler les dimanches. »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte l'ouverture de dix dimanches au titre de l'année 2025, sous réserve de l'accord des salariés concernés.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Informations du conseil municipal et questions diverses

### A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020\_042

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
05.06.2024	AM_003_2024	Vente de crêpes et bonbons – Autofinancement projets jeunes - MDJ
04.07.2024	AM_004_2024	Tarifs activités adolescents – Eté 2024 - MDJ
18.07.2024	AM_006_2024	Tarifs restaurant scolaire
13.08.2024	AM_007_2024	Tarifs de vente de produits lors de la manifestation communale – Blangy en fête les 7 et 8 septembre 2024

Item de référence de la délégation consentie : 3°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
02.07.2024	CC_001_2024	Avenant N°2 – Entreprise Buray – Marché CTM
10.07.2024	MP_011_2024	Prestation de Maîtrise d'Œuvre dans le cadre de l'opération de renaturation de la cour d'école du groupement Charles FRECHON

Item de référence de la délégation consentie : 7°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
13.08.2024	AM_007_2024	Tarifs de vente de produits Blangy en fête les 7 et 8 septembre 2024

### B- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Section	Chapitre	Article	Montant
Fonctionnement - Dépenses	011	6188 – Autres frais divers	-600.00 €
Fonctionnement - Dépenses	67	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	600.00 €

M. le Maire : « Donc vous avez eu les informations concernant les engagements ? Bon vous avez vu une correspondance, vous aviez un courrier d'un élu de la ville d'Eu qui s'est ému de certaines choses, je vous laisse apprécier dans votre citoyenneté ce courrier, vendredi 8 novembre 15h30 nous inaugurerons notre centre technique municipal, vous pourrez arrivé un peu plus tard, puisque l'idée c'est de la faire dans un premier temps avec les officiels et le personnel des services techniques et ensuite de le faire avec tout le personnel vers 17h30-18h, on va affiner ça pour que tout le monde puisse prendre connaissance de ce nouveau bâtiment d'importance pour notre organisation. Je vous remercie de votre présence à tous, et je vous souhaite une très très bonne soirée. Il y a le document budgétaire à signer. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 18h55

Le Maire,  
Eric ARNOUX

